

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77-015

Objet

Convention de gestion de
l'Aérodrome - Modification
du montant de la redevance
versée par la Ville.

DATE DE CONVOCATION

16 FEVRIER 1977

DATE D'AFFICHAGE

16 FEVRIER 1977

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

SOUS PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
15. MAR. 1977
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
(Art. 46 du C. M.)

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent Soixante dix sept

le vingt deux Février à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI,

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, M. STIPAL
BUCHET, COLLE, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU,
BERLAND, DOMEQ, EOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Me TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

M. NAULIN par M. LARGETEAU

M. DELAIR par M. BUCHET

M. BUJARD, par M. BOUCHET

M. DUFOUR par M. TETARD, M. BOUTET par M. COLLE

Absents : MM.

M. BARDE, Mme BIDEAU, M. RIVIERE.

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le 23 novembre 1973, la Ville a signé avec l'Aéro-club de
ROYAN un accord pour la gestion de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS par
cette société. Cet accord a été validé le 31 janvier 1974 par M.
le Directeur de la Région Aéronautique du Sud-Ouest.

En compensation des charges incombant à la Ville et transférées
par cet accord au Gestionnaire, la collectivité s'était engagée à
verser à l'Aéro-club une redevance annuelle de cinquante mille
francs (50 000 F) (article 2).

Depuis cette époque, ces charges ont considérablement augmenté
en raison de l'érosion monétaire, de l'augmentation du trafic aérien
et de l'application des clauses de l'avenant n° 1 du 3 septembre 1976
fixant les nouvelles obligations du gestionnaire.

Les comptes d'exploitation de l'Aérodrome des exercices 1974
et 1975, approuvés par délibération du Conseil Municipal des
27 juin 1975 et 31 mai 1976, font apparaître des déficits s'élevant
respectivement à 5 901 F et 12 788,50 F entièrement à la charge de
l'Aéroclub.

La Commission des Finances réunie le 8 février 1977 a estimé qu'il n'était pas possible de faire supporter à l'Aéroclub un déficit résultant des charges incombant à la commune chargée de l'exploitation des terrains, ouvrages et installations de l'Aérodrome, en application de la convention passée avec l'Etat le 27 avril 1965 et de l'avenant n° 1 en date du 15 septembre 1976, et a proposé de porter la redevance versée par la Ville de 50 000 à 60 000 F par an, à compter du 1er janvier 1977.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 8 février 1977,

DECIDE :

- de porter de 50 000 à 60 000 F par an, à compter du 1er janvier 1977, la redevance versée par la Ville de ROYAN à l'Aéroclub ROYAN en application de l'article 12 de la convention susvisée du 23 novembre 1973
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint à signer un avenant à cet effet.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,




[Handwritten signature]



TÉLÉPH. 05.31.04 ET 05.03.12

JL/MTR

 V E N A N T n° 2

A L'ACCORD DE GESTION DU 23 NOVEMBRE 1973 VISE LE
31 Janvier 1974 par M. le Directeur de la Région
Aéronautique SUD-OUEST

ENTRE : La Ville de ROYAN, représentée par M. Guy TETARD
Premier Adjoint au Maire, habilité à cet effet par
délibération du Conseil Municipal en date du
22 février 1977,

D'une part,

ET : L'AEROCUB de ROYAN, représenté par son Président
Monsieur DEGREVE ,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE - La redevance au profit du gestionnaire, prévue à
l'article 12 de l'Accord de Gestion du 23 Novembre 1973 ,est portée
à SOIXANTE MILLE FRANCS (60 000 FR) à compter du 1er janvier 1977 .


FAIT A ROYAN, le 23 FEVRIER 1977

Le Président de l'AEROCUB,

Le Maire -Adjoint,


DEGREVE




Guy TETARD